



Légende Projet d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

- Parcelle cadastrale/immeuble
- Délimitation de la zone verte
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la modification partielle du PAG
- Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :**
- Zones d'habitation**
- HAB-1** Zone d'habitation 1
- Zones mixtes**
- MIX-v** Zone mixte villageoise
- MIX-r** Zone mixte rurale
- BEP** Zone de bâtiments et équipements publics
- ECC-c1** Zone d'activités économiques communale type 1
- REC** Zone de sport et de loisirs
- JAR** Zone de jardins familiaux
- SPEC-p** Zone spéciale-Parking

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Dénomination du nouveau quartier			
COS	max.	CUS	max.
CSS	max.	DL	max.

- Zone verte :**
- AGR** Zone agricole
- FOR** Zone forestière
- VERV** Zone de verdure
- Zones superposées :**
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone d'urbanisation prioritaire
- Zones de servitude "urbanisation"**
- Servitude "urbanisation - Cours d'eau"
- Servitude "urbanisation - Corridor de déplacement"
- Servitude "urbanisation - Biotopes et éléments naturels à préserver"
- Servitude "urbanisation - Interface"
- Servitude "urbanisation - Paysage"
- Servitude "urbanisation - Alignement"
- Zone de servitude "couloirs et espaces réservés"**
- Couloir pour projets de mobilité douce
- Couloir pour projets routiers
- Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales
- Couloir pour projets de canalisation pour eaux usées
- Secteur protégé d'intérêt communal**
- Secteur protégé de type "environnement construit"
- Construction à conserver
- Gabarit d'une construction existante à préserver
- Alignement d'une construction existante à préserver
- Petit patrimoine à conserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives :

- à l'aménagement du territoire**
- Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles
- Plan Directeur Sectoriel - Transports
- Plan Directeur Sectoriel - Paysages - Grands ensembles paysagers
- Zones de bruit
- à la protection de la nature et des ressources naturelles**
- Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000
- à la protection des sites et monuments nationaux**
(état au 20 juillet 2021)
- Sites et Monuments Nationaux, liste des immeubles et objets classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, Mémorial A-N°62 du 10 août 1983
- à la gestion de l'eau**
- Zones de protection des sources (règlement grand-ducal du 02.10.2018) :**
- Sources
- Zone I
- Zone II V1
- Zone III
- Zones destinées à être urbanisées soumises aux dispositions du règlement grand-ducal du 02.10.2018 sur la protection des captages d'eau souterraine
- Informations complémentaires (à titre indicatif et non exhaustif) :**
- PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région
- Mesures engendrées par la loi du 18 juillet concernant la protection de la nature et des ressources naturelles**
- Zones soumises aux dispositions de l'art. 17 - Habitat d'espèces
- Zones soumises aux dispositions de l'art. 21 - Habitat d'espèces
- Structures arborées relevant de l'art. 21
- Biotopes relevant de l'art. 17

MAÎTRE DE L'OUVRAGE : **Administration Communale de Saeul**
8, rue Principale
L-7470 Saеul

PROJET : **PROJET D'AMENAGEMENT GENERAL**
vote du conseil communal

ECHELLE : 1 / 2 500 e DESSINE : LB CONTROLE : AG DATE : 19 Janv.2022



Projet d'Aménagement Général



OBJET : **SCHWEBACH
EHNER
PAG
PARTIE GRAPHIQUE**